

8 mai 2015

Date de convocation du conseil municipal :
29 avril 2015

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, Mr BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD

Excusés : MM. BERGER (pouvoir à Mme MONTENON), INGRAND, RINGUET, Mme GOUX

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal deux devis concernant l'acquisition d'une débroussailleuse émanant des établissements LAVILLE et MARIDAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis des établissements MARIDAT SAS d'un montant de 16 600 € HT, soit 19 920€ TTC, avec reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 2 500€ HT.

Cette acquisition sera réglée au 2188 opération 27.

objet : demande de rétrocession de concession

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Mr et Mme TRIBOUT Roland, domiciliés 5 rue du Lavoir, 23 800 DUN LE PALESTEL, qui demandent la rétrocession de la parcelle n° 2003-1 située au cimetière de Fleurat, concession de 9m2 n°54 achetée le 8 juillet 2003.

Il peut être remboursé le montant de la concession seulement (90€) ou la concession plus les droits d'enregistrement (90€ + 27€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de racheter à Mr et Mme TRIBOUT Roland la concession seulement au prix de 90€.

objet : redevance télécoms 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 40.25 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 53.66 € maximum le Km d'artère en aérien,
- 26.83 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le patrimoine au 31 décembre 2014 reste inchangé, à savoir :

- 11,730 Km d'artères aériennes,
- 1,704 Km d'artères en sous-sol,
- 1 m² d'emprise au sol pour une cabine téléphonique.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC (33609) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2015 pour un montant total de 724.85 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

objet : devis mise aux normes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis concernant la mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente qui comprend une alarme permettant de couper les prises de courant de la sono si on déclenche cette dernière et la mise en fonctionnement permanent de la hotte de la cuisine en cas de coupure de l'électricité suite à un incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de la SARL CHEVREUIL Thierry pour un montant de 1 368 € HT soit 1 641.60 € TTC

objet : désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 07 mai 2015, l'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de population de 2016.

Le coordonnateur communal est chargé d'encadrer les opérations de recensement. Il devra pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, informer hebdomadairement de leur avancement et rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette nomination.

